

*La République du Centre*, 1er mars 2012

**POLITIQUE ■ Génocide arménien : Jean-Pierre Sueur réagit à la censure de la loi**

Le sénateur PS du Loiret se réjouit de la décision du Conseil constitutionnel. « L'argument principal retenu par le Conseil constitutionnel concerne la liberté d'expression, qui inclut la liberté de recherche. Il définit en outre, précisément, ce qui relève de la loi. Il confirme que, comme l'a dit Robert Badinter « Le Parlement n'est pas un tribunal » et, comme l'a dit Pierre Nora : « La loi n'a pas pour objet de faire l'histoire ». ■